

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	28 mars 2023
Délibération N°	06
Date de la convocation	17 mars 2023
Objet	3.1 Frontignan - 12014 - Approbation de l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Pielles

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Michel-Ange PARRA, Daniel ROBEQUAIN, Administrateurs, et MMES, Manar BOUIDA, Clémence ARTIERES, Régine ILLAIRE, Christine MULA, Valérie REYNES, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Alain COMBES,
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à MME BOUIDA)
Véronique CALUEBA (pouvoir à MME VAN DEN BROECK)
Christophe DESTAING-SNIATECKI (pouvoir à MME ARTIERES)
Nicole MORERE (pouvoir à MME MULA)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à M FERRANDO)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME ILLAIRE)
Laure TONDON (pouvoir à M PARRA)
François VINCENT (pouvoir à M GAUDY)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20230328-20230328-06-DEV-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Objet : 3.1.- FRONTIGNAN - 12014 - approbation de l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Pielles

Le 28 mars 2023,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la délibération de la Ville de Frontignan qui a approuvé le CRAC 2021 en date du 13 décembre 2022,

Considérant qu'au regard du CRAC établi au 31/12/21 et en raison de différentes options programmatiques (réduction de la surface cessible du lot L1A afin d'aménager un parking public pour la Médiathèque ; suppression du lot L10 transformé en parking), affermies par la Ville, les recettes commerciales de la concession sont inférieures à celles prévues dans le CRAC précédent.

Considérant que la participation d'investissement prévisionnelle de la commune d'un montant de 1 140 K€ pour compenser ces pertes de recettes a été établie sur le CRAC 2021 qui ne prenait pas en compte la vente du lot L1A au profit des VILLEGIALES (1 450 K€), cession dont l'acte de vente devrait intervenir courant 2^{ème} semestre 2023 sous réserve du permis de construire purgé.

Considérant qu'à ce jour, il apparaît au regard du rythme réel de commercialisation que les derniers lots à bâtir (particuliers ou promoteurs) seront construits à partir de 2023 pour être livrés courant 2025. La réalisation des travaux de finition étant postérieures à ces livraisons, il s'avère nécessaire de prolonger le traité de concession jusqu'en fin d'année civile courante, soit au 31 décembre 2025.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE UNIQUE :

D'approuver et de signer l'avenant n°9 selon les conditions suivantes :

- Prolonger la durée de la concession d'aménagement de 26 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- D'intégrer une participation d'investissement prévisionnelle de la Commune à hauteur de 1.140 K€ H.T afin d'absorber les baisses de recettes sur les lots L1A et L10, cette baisse de recettes basée sur le CRAC 2021 serait compensée par la cession du lot L1A aux VILLEGIALES.

Toutes les autres dispositions du Traité de concession qui ne sont pas modifiées par les présentes restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

